

Date de convocation : 06/2014  
 Nombre de conseillers en exercice : 8  
 Nombre de conseillers présents : 8

## REUNION DU 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le seize du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ROBÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames GRIMAL Isabelle, RAULT Dominique, RENAULT Annick, ROBÉ Mauricette, Messieurs FALLEMPIN Denis, FALLEMPIN Nicolas, THOMAS Anthony.

Secrétaire de séance : Annick RENAULT



### 1/ BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2013 n'ayant pas été repris au budget primitif, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement : Crédits supplémentaires :

001 : solde d'exécution reporté : + 1 237.96 €  
 2312 : terrain : + 1 237.96 €

### 2/ BUDGET CAISSE DES ECOLES : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Trésorier de Thouarcé nous fait savoir qu'il n'a pas reçu la délibération d'affectation de résultat qui aurait dû être prise lors de vote du compte administratif et du budget 2014 le 18 mars dernier par l'ancien conseil municipal.

Les élus, membres du conseil d'administration, réuni sous la présence de Mr le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement :

- Au titre des exercices antérieurs : - 3 734.44 €
- Au titre de l'exercice arrêté : + 7 828.99 €
- Soit un résultat à affecter de 4 094.55 €

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice est de 3 819.82 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : 1 322.94 €

Solde des restes à réaliser en investissements en recettes et en dépenses : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE : 1 322.94 €

### **3/ PERMIS DE CONDUIRE REMORQUE**

Lors d'un entretien courant avril, Mr CAILLEAU, agent technique, nous avait fait savoir qu'il était inscrit à l'auto-école de Vihiers afin de passer le permis remorque dans le cadre de la formation professionnelle.

Après vérification du tonnage de la remorque pour le transport de la tondeuse entre Brigné et Aubigné, il s'est avéré que le permis remorque n'était pas nécessaire et que le permis B était suffisant (PTAC de la remorque et PTAC du véhicule = 2 T 600, le permis E est indispensable pour un cumul de PTAC supérieur à 4 T 250 et le permis B96 pour un cumul de PTAC compris entre 3 T 500 et 4 T 250). Le maire et l'adjointe ont rencontré le responsable de l'AUTO-ÉCOLE et ont demandé l'annulation de la formation.

En effet, l'inscription a été faite par l'employé communal en mai 2013 et l'auto-école n'a reçu aucun écrit de la mairie.

Après recherche dans le registre des procès-verbaux du conseil municipal, aucune délibération autorisant le financement de ce permis n'a été retrouvée.

La facture de 120 € pour les frais d'inscription a été adressée à Mr CAILLEAU.

Ce dernier demande à la mairie sa prise en charge.

Considérant que la visite médicale liée à ce permis a été payée par la mairie en 2013 et malgré l'absence de lettre de commande et de délibération de l'ancien conseil municipal pour le financement de ce permis inutile, le conseil municipal accepte de payer cette somme.

### **4/ DELEGATION AU MAIRE**

. Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mr le Sous-Préfet de Saumur relatif à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 relatif aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire.

**CETTE NOUVELLE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 AVRIL**

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée et à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; seuil maximal prévu du montant des marchés à procédure adaptée.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **5/POINT ACCUEIL TOURISTIQUE**

Le conseil Municipal décide de créer un poste contractuel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014, rémunéré sur la base de l'indice brut 330 afin d'assurer l'ouverture du point accueil touristique.

Monsieur Matthieu GOUPIL sera nommé pour ce poste.

Denis FALLEMPIN, responsable de la commission propose d'organiser des animations le vendredi soir tous les 15 jours, soit 5 soirées à thème pendant cette période. Le conseil municipal y répond favorablement.

Des œuvres d'artistes locaux seront exposées.

Afin d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, il est demandé à l'employé communal de déménager le véhicule et le matériel entreposés sous le préau sur le terrain de la zone artisanale.

Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir un débit de boissons au « Point Accueil Touristique »
- d'utiliser la licence 4, propriété de la commune.
- Autorise le maire à créer une régie de recettes pour encaisser les ventes jusqu'au 31 août, date de fermeture du « point accueil touristique ».
- Sollicite l'avis du comptable pour créer la régie
- Décide de nommer Mathieu GOUPIL, régisseur titulaire et Denis FALLEMPIN, mandataire suppléant.

Des produits vont être mis en vente dans le cadre de l'ouverture du point information touristique. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de définir les produits vendus et les tarifs. Le conseil municipal fixe les tarifs de vente de boissons au « Point Accueil Touristique »

PERRIER	1.50 €
COCA COLA	1.50 €
ORANGINA	1.50 €
JUS D'ORANGE	1.50 €
VITTEL	1.00 €
SCHWEPES AGRUME	1.50 €
CHOCOLAT – CAFE - THE	1.00 €
KRONENBOURG	1.50 €
1664	2.00 €
VERRE DE VIN ROSE	0.80 €
VERRE DE VIN BLANC SEC	0.60 €
VERRE DE VIN ROUGE	0.80 €
VERRE DE VIN COTEAUX DU LAYON	1.00 €
Bouteille non bouchée ROSE	4.00 €
Bouteille non bouchée LAYON	6.00 €
Bouteille non bouchée ROUGE	4.00 €
Bouteille non bouchée BLANC SEC	4.00 €
Bouteille non bouchée CREMANT	10.00 €
Bouteille bouchée ROSE	3.20 €
Bouteille bouchée ROUGE	3.70 €
Bouteille LAYON	6.20 €

Les tarifs des boissons sont validés par le Conseil Municipal qui donne un avis favorable à la délibération.

#### **6/PRIX DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Le Conseil Général sollicite la commune pour recevoir la cérémonie de remise des prix départementaux des villes et villages fleuris en octobre.

Les conseillers municipaux acceptent. Mr le Maire contactera Mr et Mme GELOT, restaurateur au Clos de la Tour afin de connaître la disponibilité de leur salle.

#### **7/ ACHAT DE RAMETTES DE PAPIER**

Le conseil municipal décide d'acheter à la mairie de Brigné des ramettes de papier A4 au prix de 29.34 € les 5 ramettes.

#### **8/ L'AUBIGNOIS**

Denis FALLEMPIN informe les élus que le journal d'informations « l'Aubignois » est en cours de réalisation et qu'il sera distribué prochainement.

#### **9/ TABLÉE AUBIGNOISE**

Comme chaque année, elle aura lieu le 13 juillet. L'apéritif est offert par la mairie. Il faudra prévoir l'installation des tables, bancs et sonorisation ainsi que le réglage de l'éclairage public.

#### **10/ CHANTIER JEUNES AVEC LE CENTRE SOCIAL DE THOUARCE**

Le conseil municipal donne son accord pour accueillir des jeunes pour la réalisation d'un composteur pour l'école et le fleurissement à la mairie pour trois ½ journées. Le coût sera de 3 € / personne/heure.

**11/ VISITE DU JURY DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Le jury passera le mercredi 20 août.

Les élus remercient les bénévoles qui œuvrent chaque semaine afin d'entretenir notre village.

ROBÉ Pierre	FALLEMPIN Denis	FALLEMPIN Nicolas
GRIMAL Isabelle	RAULT Dominique	RENAULT Annick
ROBE Mauricette	THOMAS Anthony	